

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

de la SEANCE DU 10 novembre 2023

convocation le 06 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois le dix du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale sous la présidence de M François BENEDETTI.

Etaient présent : Monsieur Louis Vincenti, , Monsieur Stéphane Ottavi, Monsieur Adrien Portal, Monsieur Esteban Calvetti, Monsieur Ugo Bastiani,

Représentés :

Absents : Madame Paula Maria Chiaramonti

NOMBRES DES MEMBRES	
En exercice	7
Présents	6
représentés	0
Absents	1
VOTANTS	6

Il a été proposé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Election d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil à été désigné Monsieur Esteban Calvetti pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 16 octobre 2023

Ordre du jour :

- 1 - Demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse "comité de massif" relatif à la base d'adresse locales**
- 2 - Versement des subventions auprès d'associations**
- 3 - Adoption du projet de vergers communaux. Annule et remplace la délibération 142023 en date du 24 juin 2023.**
- 4 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire**
- 5 - Dossier divers. Questions divers.**

délibération 38/2023 : Demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse "comité de massif" relatif à la base d'adresse locales

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes, suivant l'article 169 de la LOI no 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS), toutes les communes adressées doivent suivre la norme de la Base d'Adresse locale (numéro, nom de voie, coordonnée GPS).

Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximative dans les petites communes.

Une Base d'Adresse Locale, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée et publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale.

Pour ce faire, un recensement de la toponymie locale en langue corse, des lieux dits et des quartiers doit être effectué et renseigné dans un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées avec le nom de voies et le numéro des habitations.

Ce document vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

Les systèmes d'information nationaux ainsi que les services de secours sont connectés à la Base Adresse Nationale.

Les entreprises chargées du déploiement de la fibre optique utilisent également cet outil pour localiser de façon précise les demandes de branchement.

La BAL constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi (Loi pour une République Numérique).

Une fois ce travail de recensement toponymique réalisé, accompagné d'un fichier classant par voie les habitations et leur assignant un numéro et un point GPS exclusif, une production de plaques, respectant la toponymie locale et de numéro d'habitation (si souhaité) sera commandée. Celles-ci seront apposées sur les lieux appropriés afin de permettre de maintenir leur usage et leur sauvegarde dans la mémoire collective.

Pour réaliser l'état des lieux de l'adressage de la commune, l'étude toponymique et la création de la Base d'Adresse Locale avec les données GPS aux normes BAL 1.3, la société SAR PICHJULELLU a proposé un devis d'un montant de 2 700.00 euros.

Pour la réalisation et l'installation des plaques respectant notre toponymie locale en langue corse et notre future nouvelle Base d'Adresse Locale, ainsi que la nouvelle numérotation des habitations, la société RDC20 a proposé un devis d'un montant HT de 9 320.00 euros.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Comité de Massif et propose le plan de financement suivant pour un montant HT de 12 020.00 euros HT

- 80% au titre du Comité de Massif, soit un montant HT de 9 616.00 euros

- 20% au titre de la commune, soit un montant HT de 2 404.00 euros

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales

APPROUVE le projet de réalisation de la Base d'Adresse Locale de la commune,

ADOpte le plan de financement susvisé et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTE DE L'UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	6	Contre	0
représentés		Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

Délibération 39/2023 - Versement des subventions auprès d'associations

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son activité l'association :

- Squatra di e Pieve

A l'appui de sa demande, elle a dressé un dossier à M le Maire

Au vu de sa demande, et compte tenu de sa nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider, il est proposé d'accorder :

Une aide Financière à l'association Squatra di e Pieve un montant de cinq cents euros
 les dépenses sont prévues sur le budget 2023

Après en avoir délibéré

DECIDE d'accorder la somme proposée par le Maire

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	6	Contre	
représentés		Abstention	
Absents	1		
VOTANTS	6		

délibération 40/2023: Adoption du projet de vergers communaux. Annule et remplace la délibération 142023 en date du 24 juin 2023.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Au sein du village de Lugo, la mairie souhaite remettre en état le patrimoine ancien et notamment les anciennes terrasses se trouvant au sein du village.

Suite au DOCOBAS, plusieurs parcelles avec des potentialités agronomiques ont été recensées.

Une analyse foncière des titres de propriétés a ensuite été réalisée par une expert foncière.

Suite à ces indications, plusieurs parcelles ont été sélectionnées, appartenant à des personnes n'étant plus identifiées dans le village. Il a donc été décidé de lancer la procédure des biens sans maître afin d'obtenir un maitrise du foncier par la commune. Certaines parcelles du lot Giardino sont déjà communales.

Sur ces terrasses, l'objectif est de replanter des vergers avec des espèces endémiques de la Corse (Pommiers, cerisiers, pêchers, pruniers, amandiers, noisetiers...). Les habitants pourront ensuite récolter directement la production et la mairie de chargera de l'entretien des arbres et des parcelles.

Cela concerne les parcelles : C 11, C12, C13 et C14 pour le lot 1 ainsi que les parcelles A 401, A 402, A403 et A 404 pour le lot 2

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de faire la demande auprès du Schéma d'Aménagement, de développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC) et propose le plan de financement suivant :

Murs	Projet	48 200.00 € HT
	Maitrise d'oeuvre	4 820.00€ HT
	TOTAL	53 020.00€ HT
	Financement	40 000.00€ HT
	Auto Financement	13 020.00€ HT

Reste Projet	Projet	12 496.50 € HT
	Maitrise d'oeuvre	1 249.65€ HT
	TOTAL	13 746.15€ HT
	Financement 80%	10 996.92€ HT
	Auto Financement	2 749.23€ HT

Total auto financement : 15 769.23 euros HT

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et le plan de financement

AUTORISE le maire à effectuer toute démarche nécessaire et à signer toute pièce utile pour son bon déroulement.

les travaux n'ayant pas commencés, annulation de la livraison des greffons.

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	6	Contre	
représentés		Abstention	
Absents	1		
VOTANTS	6		

Ordre du jour 4 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M le Maire par délibération du Conseil Municipal de Lugo di Nazza en date du 27 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal des décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation, Le conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision 2023 du 10 octobre 2023 Attribution du marché de missions lot 1 : contrôle technique, lot 2 : coordination SPS. Relatives à la création d'un auditorium et d'un lieu de convivialité dans un bâtiment communal

Décide d'attribuer les missions : lot 1 : contrôle technique, lot 2 : CSPPS , relatives à la création d'un auditorium et d'un lieu de convivialité dans un bâtiment communal avec l'entreprise QUALICONSULT SECURITE dont le siège se trouve sur Biguglia 20 260 avec un montant HT de 8 400.00 euros pour le lot 1 mission de contrôle technique.

avec un montant HT de 5 380.00 euros pour le lot 2 mission de coordination SPS

Décision 2023 du 10 octobre 2023 Attribution du marché de missions lot 1 : contrôle technique, lot 2 : coordination SPS. relatives à la réhabilitation de la Casa Ottavi

Décide d'attribuer les missions lot 1 : contrôle technique, lot 2 : CSPPS

relatives à la réhabilitation de la casa Ottavi avec l'entreprise QUALICONSULT SECURITE dont le siège se trouve sur Biguglia 20 260, avec un montant HT de 4 500.00 euros pour le lot 1 mission de contrôle technique.avec un montant HT de 3 140.00 euros pour le lot 2 mission de coordination SPS

Décision 2023 du 19 octobre 2023 Attribution sur devis pour des travaux de démarquage préalable aux travaux d'assainissement

Décide de confier les travaux de démarquage préalable aux travaux d'assainissement avec l'entreprise SARL SODECO dont le siège se trouve sur 20 137 Levie avec un montant HT de 8 950 euros

Décision 2023 du 26 octobre 2023 Attribution sur devis pour alimentation d'une prise de courant pour chaque candélabre

Décide d'attribuer l'installation pour alimenter les candélabres de prises pour la décoration de Noël avec l'entreprise SAS S-K Elec dont le siège se trouve sur 20 230 Linguizzetta avec un montant HT de 2 040 euros

Décision 2023 du 31 octobre 2023 Attribution sur devis pour intervention de déménagement dans un bâtiment communal C 138 avant tout interventions de travaux

Décide de confier le déménagement de la bâtisse C 138 à l'entreprise FIBRA dont le siège se trouve sur Martigues 13 500 avec un montant HT de 6 000 euros

Ordre du jour 5 - questions divers Dossiers divers.

M Esteban Calvetti : contacter un électricien pour le plateau électrique à la maison médiévale (voir avec l'élu ugo Bastiani).

Signature du Secrétaire
Esteban Calvetti



Signature de M le Maire
François Benedetti

